

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Animation foncière et technique dans les Zones Agricoles Protégées, en partenariat avec la Métropole.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé au titre de 2020 :

- d'attribuer la somme globale de 9 750 € au profit de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'animation technique des Zones Agricoles Protégées de Rognac et Saint-Mitre les-Remparts,
- d'attribuer la somme globale de 6 480 € au profit de la SAFER PACA dans le cadre de l'animation foncière des Zones Agricoles Protégées de Rognac et Saint-Mitre les-Remparts,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les deux conventions annexées au rapport.

La dépense totale de 16 230 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**